

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

21 SEPTEMBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES
SOURDES ET MALENTENDANTES

DÉPOSÉE PAR **MME CARINE LECOMTE, MM. PIERRE-YVES JEHOLET ET
LAURENT HENQUET, MMES PATRICIA POTIGNY, VIRGINIE
DEFRANG-FIRKET ET FRANÇOISE BERTIEAUX.**

RÉSUMÉ

En Belgique, 8,9 % de la population est sourde ou malentendante. Notre société a le devoir de développer tous les moyens nécessaires afin que les personnes atteintes de surdité puissent s'épanouir normalement et prendre la place qui leur revient dans la vie sociale. La présente résolution entend attirer l'attention sur cette nécessaire approche globale et transversale à développer en Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Des initiatives ont été prises, mais cette dynamique doit être poursuivie.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES	6

DÉVELOPPEMENTS

Dès 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait la langue des signes de Belgique francophone de manière officielle(1), instituant également une Commission consultative de la langue des signes(2). Il s'agissait là d'un geste fort.

En Belgique, 8,9 % de la population est sourde ou malentendante. En Communauté française (Fédération Wallonie – Bruxelles) cela représenterait près de 25.000 personnes ayant une déficience profonde à totale et 425.000 personnes malentendantes. Mais il s'agit d'une approximation sur base d'un recoupement des statistiques de l'INSEE en 1998-1999 et celles de l'ONE en 2012 – les acteurs de terrain parlent de chiffres sous-estimés puisqu'il n'existe en FWB aucune étude statistique réalisée auprès de cette population.

En outre, de plus en plus d'études scientifiques(3) en arrivent au même constat : la prévalence de la déficience auditive devrait augmenter de façon significative dans les prochaines années. On parle de problèmes de surdité quand la perte de décibels oscille entre 40 et 70. Au-delà de 70, la surdité est réputée sévère.

Si le vieillissement de la population est en partie responsable de cette situation, l'exposition au bruit, l'utilisation croissante d'écouteurs ou de casques, le volume du son dans les concerts... multiplient les risques chez les plus jeunes.

A titre informatif, aux Etats-Unis, en 2013, plus de la moitié des étudiants présentaient des symptômes de déficience auditive ; 70 % des Néo-Zélandais de moins de 30 ans sont déjà concernés par des problèmes liés à la surdité, un sur cinq en France(4) En Italie, les médecins estiment qu'un jeune sur trois sera touché dans les années à venir.(5)

Dans ce contexte, il est nécessaire que les pouvoirs publics mènent des politiques inclusives et transversales à l'endroit des personnes sourdes ou malentendantes. Cependant, force est de constater

que celles-ci, à l'instar de l'ensemble des personnes en situation de handicap, vivent dans un monde peu adapté à leurs besoins. Ainsi, par exemple, les personnes qui souffrent d'une déficience auditive bénéficient d'un moindre accès à certains secteurs de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Beaucoup d'autres secteurs et domaines de la vie courante leur restent également peu accessibles.

L'accès à l'information, au sens large, se révèle également parfois problématique, certaines parties de sites Internet des services publics ou encore les programmes télévisuels ou cinématographiques étant peu ou pas adaptés au public des sourds et malentendants. Pourtant, certains labels existent pour une meilleure accessibilité du web.(6)

Différents modes de communication sont utilisés par la communauté sourde en FWB : la lecture labiale, l'Alphabet des Kinèmes Assistés (AKA), le Langage Parlé complété (LPC), le français signé ou encore la langue de signes.

Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une forte pénurie d'interprètes en langue des signes. Pénurie qui a de nombreuses conséquences pour l'accessibilité des personnes sourdes ou malentendantes tant à l'enseignement qu'à la culture ou encore aux services de santé.(7)

A cet égard, outre la filière dans l'enseignement de promotion sociale, un cursus universitaire permet, depuis septembre 2014, d'obtenir le titre de traducteur et interprète en langue des signes(8). Organisé par l'Université Saint-Louis pour le bachelier et par l'UCL pour le master, cette filière accueillait en 2015-2016 douze étudiants en deuxième année et dix en première année.(9) D'autres institutions se sont inscrites depuis lors dans cette voie : l'Ulg organise elle aussi à partir de l'année académique 2016-2017 un bachelier en traduction et interprétariat en langue des signes.

Cette nouvelle formation est «un pas dans la

(1) Décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes

(2) <http://www.langue-des-signes.cfwb.be/>

(3) Pour plus d'infos sur les études scientifiques : http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/09/jeunes-generations-casques-ecouteurs-sourds_n_9417210.html

(4) En France, en 2015, le nombre de malentendants est estimé à 5 ou 6 millions parmi lesquels jusqu'à 400.000 sourds profonds. Source : http://www.huffingtonpost.fr/2015/03/12/journee-nationale-audition-sourd-malentendant-handicap-moque-incompris_n_6840104.html

(5) Source : <http://www.hear-it.org/fr>

(6) Voir par exemple <http://www.anysurfer.be/fr>

(7) Seuls, une vingtaine d'interprètes en langue des signes exercent en Fédération Wallonie-Bruxelles

(8) Une des raisons de la pénurie d'interprètes en LS est qu'il n'existait plus de formation pour les interprètes en LS en FWB. Jusque 2005 (pour les derniers diplômés) deux Instituts proposaient une formation d'interprètes LFSB- Français sur deux années. Cette formation, reconnue à l'époque par la Fédération Wallonie-Bruxelles, était dispensée par l'Institut Saint-Laurent à Liège et par l'Institut Fernand COCQ à Bruxelles. Cette formation n'a plus été réitérée après 2005, d'une part à cause du peu d'inscrits et d'autre part, à cause du fait que les compétences nécessaires à l'interprétation LFSB-Français n'étaient apparemment pas acquises au terme de la formation

(9) Source DH article, <http://www.dhnet.be/actu/belgique/langue-des-signes-grosse-penurie-d-interpretes-577bf64435708dcfedbe8fc6>

bonne direction» mais ne permettra pas d'endiguer rapidement la pénurie sévère d'interprètes en langue des signes qui affecte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, pour certaines prestations, un diplôme de traducteur-interprète n'est pas forcément nécessaire. Une meilleure valorisation des formations en enseignement de promotion sociale devrait parallèlement être envisagée.

En Flandre, la situation n'est pas semblable. On y dénombre une centaine d'interprètes en langue des signes. La formation plus accessible (le titre de traducteur en langue des signes peut s'obtenir via un bachelier de type court) explique en partie cet état de fait.

La question de l'intégration et de l'épanouissement des personnes sourdes se manifeste dès la petite enfance et la recherche d'un milieu d'accueil. L'ONE intègre la problématique dans son action de soutien à la parentalité et de plus en plus de projets de crèches ouvertes au handicap se développent mais elles restent peu nombreuses. L'accès des puéricultrices et accueillantes d'enfants à des formations en langue des signes doit être facilité et soutenu.

Au niveau de l'éducation, l'enseignement spécialisé de type 7 concerne les enfants ayant des déficiences auditives. Plus récemment, l'enseignement secondaire ordinaire s'est inscrit à son tour dans une évolution positive concernant l'inclusion des enfants sourds et malentendants.

Tout d'abord, un accompagnement spécialisé peut être apporté à un enfant fréquentant l'enseignement ordinaire. Ensuite, le décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique du 11 mai 2007 considère bien la langue des signes comme une langue à part entière. L'asbl Ecole et Surdit  a ainsi d velopp  une  troite collaboration avec l' cole Sainte-Marie de Namur. Il s'agit de l'unique  tablissement   proposer actuellement l'enseignement immersif «fran ais-langue des signes» en F d ration Wallonie-Bruxelles.

Depuis juillet 2016, un d cret(10) permet   ces  l ves   besoins sp cifiques de poursuivre leur apprentissage au sein de classes bilingues fran ais-langue des signes aux 2e et 3e degr s de l'enseignement secondaire ordinaire ; jusqu'ici, cette immersion n' tait organis e que dans le fondamental et au premier degr  du secondaire. Cette p dagogie « adapt e » s'inscrit pleinement dans le cadre du d veloppement d'un enseignement plus inclusif conform ment   la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux

droits des personnes handicap es en 2009, ainsi qu'aux d crets r gionaux et communautaires de la lutte contre les discriminations. Le cadre l gislatif  tant maintenant adapt  au d veloppement d'un enseignement bilingue fran ais-langue des signes en Belgique francophone durant tout le cursus scolaire, il est donc n cessaire que les pouvoirs publics apportent leur soutien   la mise en  uvre de projets immersifs qui prennent en compte les besoins sp cifiques des enfants sourds et malentendants dans d'autres  tablissements. Il faut remarquer que certaines inqui tudes subsistent, par exemple par rapport   l'offre propos e en secondaire pour ces  l ves et au nombre de fili res et d'options existantes, vu la p nurie d'enseignants form s   la langue des signes.

L'acc s   l'Audiovisuel pour les personnes sourdes et malentendantes conna t lui aussi des am liorations. Ainsi, toutes les  missions en d but de soir e de la Une sont d sormais sous-titr es du lundi au vendredi de 18h30   21h ou 22h (selon les jours). En outre, la RTBF a comme ambition d' largir l'accessibilit  au prime-time le week-end, en sous-titrant des  missions telles que «7   la Une» et le «Week-end sportif».(11) Il n'emp che que cette offre reste n anmoins faible et inf rieure   ce qui se fait dans d'autres pays, tels la France et la Hollande qui sous-titrent presque tout. En F d ration Wallonie-Bruxelles, l'offre ne reprend ainsi pas ou peu d' missions culturelles ou de divertissement.   titre de comparaison, la VRT emploie 40 collaborateurs   cette t che ; la RTBF 12. Des am liorations au niveau technique pourraient  galement  tre apport es.(12)

Pour ce qui est des t l visions locales, seules trois sur les onze en FWB(13) diffusent des programmes destin s au public sourd et malentendant. La p nurie d'interpr tes en langue des signes ainsi que le peu de moyens financiers dont elles disposent expliquent cette situation.

En mati re culturelle  galement, des initiatives int ressantes sont prises. Par exemple, la publication en 2009 d'un « Guide des am nagements raisonnables pour personnes handicap es dans le domaine culturel » par le Centre pour l' galit  des chances et la lutte contre le racisme. Mais ici aussi la situation est encore loin d' tre satisfaisante. Des traducteurs-interpr tes en langue des signes sont par exemple pr sents aux Francofolies de Spa, mais cette pratique n'est pas g n ralis e.

Handicap invisible, la surdit  est trop r guli rement assimil e par d'aucuns   un manque d'in-

(10) D cret vot  le 13 juillet 2016 modifiant certaines dispositions de l'enseignement secondaire ordinaire relatives   l'organisation, au deuxi me degr  et troisi me degr  de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage par immersion en langue des signes et en fran ais  crit en classes bilingues fran ais-langue des signes

(11) En septembre 2015, la cellule ACCESS a  t  cr  e   la RTBF. Cette cellule se charge du sous titrage de certains programmes de la RTBF pour les personnes sourdes et malentendantes

(12) Certains pays retardent la diffusion de certains programmes en direct, tel l'Eurovision, en raison du d calage de quelques secondes du sous-titrage et ainsi s'y adapter.

(13) Tv Lux, Canal C et T l Sambre sont les trois t l visions locales qui diffusent des programmes doubl s en langue des signes. Aucune de ces t l visions ne proposent des programmes en audiodescription.

telligence, le sourd étant quelqu'un qui a une déficience intellectuelle puisqu'il ne serait pas capable de communiquer aussi facilement que les autres avec son cercle familial, scolaire ou professionnel. Cette méconnaissance de la surdité peut conduire dès lors ceux qui en souffrent à un réel isolement social. Et ce alors que la langue des signes est véritablement une langue à part entière. Gestuelle et visuelle, elle diffère d'ailleurs selon les pays. D'autre part, il existe une culture propre à la communauté sourde, souvent méconnue des personnes entendantes.

Un important effort d'information relatif à la situation des personnes sourdes et malentendantes, aux initiatives existantes, aux techniques modernes à disposition des acteurs de terrain, aux personnes-ressources, doit être mené tant au niveau des familles de personnes sourdes et malentendantes que des personnels qui les encadrent ou sont susceptibles de les encadrer, voire même du grand public.

Dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite mener une politique plus inclusive à l'égard des personnes handicapées. Que ce soit dans le secteur de la culture ou encore celui de l'enseignement, des mécanismes utiles doivent encore être mis en œuvre afin d'en faciliter l'accès aux personnes à besoins spécifiques. Il est à souligner qu'une certaine évolution des mentalités se met lentement en place et qu'elle gagne également le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, participant cette année aux Journées du Patrimoine, a programmé une visite en langue des signes.

Des initiatives sont donc prises, mais sans vision globale, et ces actions n'exonèrent pas les responsables publics d'une nécessaire implication pour une réelle politique d'inclusion des sourds et des malentendants dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les services publics doivent leur être accessibles comme à tout un chacun ; un soutien au secteur privé pour qu'il fasse de même doit également se faire.

Il va de soi que notre société a le devoir de développer tous les moyens nécessaires afin que les personnes atteintes de surdité puissent s'épanouir normalement et prendre la place qui leur revient dans la société. Ce devoir résulte en effet d'une obligation morale et humaine à l'égard de ceux qu'une déficience auditive de naissance ou survenue ultérieurement peut affecter dans leur développement et leur existence. La présente résolution entend attirer l'attention sur cette nécessaire approche globale et transversale à développer en Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant la reconnaissance officielle en 2003 de la langue des signes de Belgique francophone par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

B. Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de statistiques précises sur la population sourde et malentendante ;

C. Considérant l'estimation généralement acceptée de 25.000 sourds et 425.000 malentendants en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

D. Considérant la pénurie d'interprètes en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

E. Considérant que l'accès aux services publics et à différents domaines de la vie courante reste problématique pour de nombreux sourds et malentendants ;

F. Considérant les préjugés et stéréotypes dont sont victimes les personnes souffrant d'une déficience auditive ;

G. Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019, a souhaité développer une politique inclusive envers les personnes handicapées ;

H. Vu les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles étendant progressivement la création de classes bilingues français/langue des signes depuis les maternelles jusqu'au 3^{ème} cycle de l'enseignement secondaire ordinaire ;

I. Considérant que les politiques menées à destination de la population sourde ou malentendante concernent aussi bien la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Régions wallonne et bruxelloise ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de réaliser des études statistiques ciblées afin d'obtenir un état des lieux précis relatif à la population sourde et malentendante en Fédération Wallonie-Bruxelles et à leurs besoins ;
- de déployer une véritable politique inclusive à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes et ce dès la petite enfance. Celle-ci implique notamment l'implémentation de nouvelles technologies à destination du public sourd ou malentendant (comme l'amplificateur de son, la correction auditive, le surtitrage etc.)

mais aussi à une sensibilisation générale accrue quant à l'importance de l'apprentissage de la langue des signes de Belgique francophone ;

- de soutenir la mise en œuvre de projets immersifs en milieu scolaire et en accueil de la petite enfance pour une meilleure prise en compte au plus tôt des besoins spécifiques des enfants sourds et malentendants ;
- de réfléchir en concertation avec le secteur de l'enseignement à des solutions à mettre en œuvre afin de combattre la pénurie d'interprètes en langue des signes, notamment par des campagnes de promotion de la filière universitaire auprès des futurs étudiants et par une valorisation du diplôme obtenu en promotion sociale ;
- de faciliter l'accès à l'information, à la connaissance et au divertissement de la population sourde et malentendante en vue d'une réelle participation sociale et culturelle, notamment en soutenant toutes initiatives tendant à augmenter le nombre de films et programmes télévisés sous-titrés et/ou interprétés en langue des signes, en ce compris au niveau des TV locales
- de mettre en œuvre une politique de lutte contre les préjugés et stéréotypes dont sont victimes les sourds et les malentendants ;
- de développer une stratégie de généralisation de l'accessibilité des sites Internet des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux personnes en situation de handicap et aux personnes sourdes ou malentendantes en particulier – en identifiant dans un premier temps les sites adaptés et non-adaptés et, dans un second temps, en phasant l'adaptation de l'ensemble de ceux-ci ;
- de se concerter avec les autres entités fédérées, et le cas échéant avec le pouvoir fédéral, afin de mener des politiques transversales coordonnées à l'égard de la population sourde ou malentendante ;
- de faire rapport au Parlement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution avant la fin de la législature en cours et tous les 3 ans par la suite.

C. Lecomte

P.-Y. Jeholet

L. Henquet

P. Potigny

V. Defrang-Firket

F. Bertieaux